



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 064-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire : 2020.RRGR.85

Déposée le : 10.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Wandfluh (Kandergrund, UDC) (porte-parole)
Zimmermann (Frutigen, UDC)
Schwarz (Adelboden, UDF)
Egger (Frutigen, pvl)
Graf (Interlaken, PS)
Freudiger (Langenthal, UDC)
Zybach (Spiez, PS)

Cosignataires : 21

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Dépôt de munition de Mitholz : sécurité juridique pour le déplacement de la population

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. S'engager auprès du DDPS pour que ni la commune de Kandergrund ni les habitants et habitantes de Mitholz ne subissent un préjudice financier ou social en raison du démantèlement du dépôt de munition.
2. Faire en sorte de dégager des solutions flexibles et pragmatiques en matière d'aménagement du territoire pour mettre des constructions de remplacement à la disposition de la population concernée, notamment sur le territoire de Kandergrund. Ces solutions peuvent comprendre le classement facilité de terres cultivables ou de zones industrielles en zone à bâtir, voire l'autorisation d'utiliser la zone agricole de diverses manières, par exemple en procédant à l'extension du territoire à habitat dispersé.
3. Déterminer avec la Confédération la procédure d'approbation (p. ex. procédure de droit cantonal relative au plan d'affectation, procédure militaire d'approbation du plan) pour dégager des solutions aussi rapidement et efficacement que possible.
4. Assurer que le futur lieu d'établissement choisi par les habitants et habitantes de Mitholz soit respecté par toutes les autorités.
5. Garantir qu'il soit possible d'habiter de nouveau à Mitholz après le démantèlement du dépôt de munition.

Développement :

Le déblaiement du dépôt de munition s'étendra sur au moins deux générations politiques. Par ailleurs, le déplacement d'environ 170 personnes constitue une situation exceptionnelle en Suisse, pesant lourdement sur la population de Mitholz. Il est difficile d'en prédire tous les effets, de sorte que les habitants et habitantes du village sont fort inquiets.

Comme une planification prudente est requise, nous demandons aux offices concernés d'agir avec mesure, de témoigner à la population la compréhension nécessaire et d'harmoniser leurs activités. A cet égard, nous estimons qu'il est important que la préfète compétente reçoive les informations nécessaires.

Les autorités doivent entreprendre tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir aux habitants et habitantes de Mitholz un lieu de vie leur permettant de subvenir à leurs besoins, et ce dans la commune de leur choix. Parmi les mesures à prendre, il y a le classement de terres cultivables ou de zones industrielles en zone à bâtir. En l'espèce, il convient de renoncer à l'application des critères usuels (besoins en terrains à bâtir, selon fiche de mesure A_01, et stabilité des plans).

Il convient d'offrir d'autres possibilités d'exercer des activités professionnelles (industrie/agriculture), en priorité sur le territoire de la commune de Kandergrund. Si besoin est, il faudra créer des zones industrielles ou d'artisanat. Le Conseil-exécutif est appelé à s'engager auprès du DDPS de sorte que ni la commune de Kandergrund ni les habitants et habitantes de Mitholz ne subissent un préjudice financier ou social en raison du démantèlement du dépôt de munition. Les infrastructures existantes (salle de sport, local de l'assemblée communale, installations de la carrière SHB) devront être de nouveau disponibles une fois le démantèlement du dépôt de munition terminé.

Destinataires

- Grand Conseil